

ATTENTION Nouvelle Réglementation !

du 16 décembre 2018 jusqu'au 07 avril 2019

Pour les vendredi, samedi, dimanche et le lundi matin      Les vols sont interdits vers le  
sud de l'atterrissage du Marais  
Pas de vol au dessus de la montagne à plus de 300 m du sol

TMA 1 : Pas de vols en plaine au-delà de 1000 m d'Altitude

TMA 2 : Pas de vols en plaine au-delà de 1650 m d'Altitude

Voir les schémas [en cliquant ici](#)      Respectez impérativement ces règles sous peine de  
fortes amendes et de fermeture des sites